

L'AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET LA COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT

1) Détermination et intégration du résultat

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif (CA) et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CA.

→ si la collectivité **vote le compte administratif avant le budget primitif** (cela peut être au cours d'une même séance du conseil municipal), les résultats seront intégrés au budget primitif.

→ si la collectivité **vote le compte administratif après le budget primitif sans reprise anticipée des résultats**, elle devra adopter un **budget supplémentaire** pour intégrer les résultats.

→ si la collectivité **vote le compte administratif après le budget primitif avec reprise anticipée des résultats**, un budget supplémentaire devra être adopté uniquement si les résultats diffèrent de ceux repris au budget primitif initial.

2) Affectation du résultat

Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :

a) le résultat cumulé de fonctionnement est **déficitaire**

Dans ce cas, par définition, il n'y a **pas d'affectation**. Le résultat est alors reporté au budget en D002 « résultat de fonctionnement reporté ».

b) le résultat cumulé de fonctionnement est **excédentaire** et il y a un **besoin de financement de la section d'investissement**

Selon l'article R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'excédent de la section de fonctionnement doit **couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement** apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (article R. 2311-11 du CGCT) **se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des RAR**.

L'assemblée délibérante doit donc **affecter le résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement (compte 1068)**.

Pour le **surplus**, elle peut décider, soit de la maintenir en section de fonctionnement, ligne R002, soit de l'affecter en réserve, en section d'investissement (compte 1068).

c) le résultat cumulé de fonctionnement est **excédentaire, sans besoin de financement de la section d'investissement**

L'excédent est alors automatiquement **reporté en section de fonctionnement, ligne R002**, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Il convient de noter que le calcul du besoin de financement intègre le solde des RAR de l'exercice précédent.

Ainsi, si le **solde des RAR est excédentaire** (recettes > dépenses), il diminue d'autant le besoin de financement.

A l'inverse, si le **solde des RAR est déficitaire** (dépenses > recettes), il accroît le besoin de financement.

Nota bene

Pour les budgets soumis au régime de la « **comptabilité de stock** » telles que les opérations de lotissement ou d'aménagement de zones d'activités, il n'y a **pas** lieu d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (**compte 1068**) pour couvrir le déficit de la section d'investissement.